

Décret n° 2023 - 1733 du 12 octobre 2023

modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2009-160 du 20 mai 2009 fixant les modalités d'approbation des marchés publics

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2009-156 du 20 mai 2009 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-162 du 20 mai 2009 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;

Vu le décret n° 2011-843 du 31 décembre 2011 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2009-162 du 20 mai 2009 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1851 du 30 septembre 2022 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : L'article 7 du décret n° 2009-160 du 20 mai 2009 susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Article 7 nouveau : Les marchés publics sont approuvés par le Président de la République, le Premier ministre, le ministre chargé des finances et le ministre chargé du plan, en fonction des seuils fixés par le décret fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

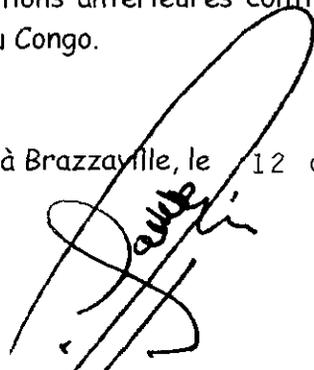
Le Président de la République approuve les marchés passés pour le compte de la Primature lorsque lesdits marchés sont d'un montant correspondant aux seuils de compétence du Premier ministre.

Le ministre chargé du plan, approuve les marchés passés pour le compte du ministère chargé des finances, lorsque lesdits marchés sont d'un montant correspondant aux seuils de compétence du ministre chargé des finances.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

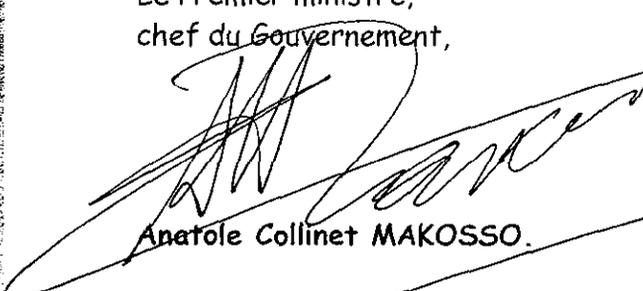
2023 - 1733

Fait à Brazzaville, le 12 octobre 2023


Denis SASSOU-N'GUESSO.

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,


Anatole Collinet MAKOSSO.

Le ministre d'Etat, ministre de
l'aménagement du territoire, des
infrastructures et de l'entretien routier,


Jean-Jacques BOUYA.

Pour le ministre de l'économie et des finances,
en mission :

La ministre du plan, de la statistique
et de l'intégration régionale,


Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS.

Pour le ministre du budget, des comptes
publics et du portefeuille public, en mission :

La ministre du plan, de la statistique
et de l'intégration régionale,


Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS.

La ministre du plan, de la statistique
et de l'intégration régionale,


Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS.